Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260226-2026_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/10

Date de convocation :
19 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13

OBJET :
Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – 12 & 12 bis rue Anne de Bretagne.

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 26 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

Mme GUÉGAN Manon a été désignée secrétaire de séance.

****

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que l'immeuble 12 et 12 bis rue Anne de Bretagne appartient au domaine privé communal,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 26 février 2024,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de 100 000€ évalués par les agents immobiliers,
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de la partie habitable du local,
Considérant le cahier des charges ainsi établi et notamment la délibération fixant le bail du cabinet infirmier,
Considérant la proposition d'achat à hauteur de 82 000€net vendeur ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.
Mme Julie LE GARREC ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble *sis* 12 et 12 bis rue Anne de Bretagne ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit à savoir 82000€ net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

ADOPTÉ : à 11 voix pour et une abstention (Mme Christelle NOGUES)

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac